



2017-18

Rapport annuel concernant
la Loi sur l'accès à l'information





Cette publication est également offerte en ligne : http://www.ic.gc.ca/eic/site/atip-aiprp.nsf/fra/h_00035.html

Pour obtenir un exemplaire de cette publication ou un format substitut (Braille, gros caractères, etc.), veuillez remplir le formulaire de demande de publication : www.ic.gc.ca/demande-publication ou communiquer avec :

Centre de services Web
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Édifice C.D.-Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Canada

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189
Téléphone (international) : 613-954-5031
TTY (pour les personnes malentendantes) : 1-866-694-8389
Les heures de bureau sont de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)
Courriel : ISDE@Canada.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne : www.ic.gc.ca/demande-droitdauteur ou communiquer avec le Centre de services Web aux coordonnées ci-dessus.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de l'Innovation, Sciences et Développement économique, (2018).

N° de catalogue lu-1-4/1-2015F-PDF
ISSN 2371-283X

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

Also available in English under the title *Annual Report on the Administration of the Access to Information Act*



TABLE DES MATIÈRES **Page**

PRÉFACE ET OBJET

1

À PROPOS DE L'ORGANISATION

2

- ▶ Mandat du ministère
- ▶ Services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels
- ▶ Délégation de pouvoirs
- ▶ Politiques, procédures et pratiques opérationnelles
- ▶ Formation et sensibilisation

ACCÈS À L'INFORMATION – TENDANCES ET STATISTIQUES

5

- ▶ Rapport statistique – interprétation et analyse
- ▶ Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

ANNEXES

Annexe A – Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe B – Délégation de pouvoirs



PRÉFACE ET OBJET

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

L'article 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que le dirigeant de chaque institution gouvernementale rédige et soumette au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la Loi au sein de l'institution durant chaque exercice.

Ce rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit comment Innovation, Sciences et Développement économique Canada a administré ses responsabilités pendant la période reportée.



À PROPOS DE L'ORGANISATION

Mandat du ministère

Innovation, sciences et développement économique Canada (ISDE) aide les entreprises canadiennes à croître, à innover et à exporter afin qu'elles puissent créer des emplois de qualité et de la richesse pour les Canadiennes et les Canadiens. Il collabore avec les provinces, les territoires, les municipalités, le réseau d'éducation postsecondaire, les employeurs et les travailleurs à l'amélioration de la qualité et de l'influence des programmes qui favorisent l'innovation, la recherche scientifique et l'entrepreneuriat, afin de construire un Canada prospère et novateur.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada collabore avec les Canadiens de tous les secteurs de l'économie et de toutes les régions du pays afin d'améliorer les conditions d'investissement et le rendement du Canada en matière d'innovation et de rendre les entreprises canadiennes plus productives et concurrentielles dans une économie du savoir. Le ministère intervient dans une vaste gamme de dossiers liés à l'industrie et à la technologie, aux échanges, au commerce, à la science, à la consommation, aux sociétés par actions et aux valeurs mobilières, à la concurrence et aux restrictions au commerce, aux poids et mesures, à l'insolvabilité, à la propriété intellectuelle, à l'investissement, à la petite entreprise et au tourisme. ISDE se compose de trois ministres et de deux sous-ministres.

Services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Les Services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) font partie du Bureau du secrétaire général (BSG) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada. L'équipe dispose d'un effectif de 15 employés, dont un directeur, trois gestionnaires, neuf conseillers et deux employés de soutien, chacun étant affecté au traitement des demandes d'accès et de renseignements personnels, ainsi qu'à des fonctions connexes. En 2017-2018, l'équipe a fait face à un renouvellement de 40 pour cent de ses effectifs, soit le départ de six employés à différents échelons, de PM-02 à PM-06. On a procédé à trois remplacements et embauché quatre étudiants comme employés de soutien. À la fin de 2017-2018, le recrutement se poursuivait pour embaucher des employés qualifiés à temps plein.



Services d'AIPRP sont chargés de la mise en œuvre et de la gestion de programmes et services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour le ministère. Plus précisément, les Services d'AIPRP prennent des décisions au sujet de la disposition des demandes d'accès et de renseignements personnels; font mieux connaître les lois afin d'assurer la conformité du ministère à ses obligations législatives; surveillent la conformité du ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donnent des conseils à cet égard; et agissent à titre de porte-parole du ministère pour traiter avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Les Services d'AIPRP sont également responsables de consulter d'autres ministères fédéraux et tiers en ce qui concerne les demandes d'AIPRP reçues.

Délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs a été approuvée en juin 2016. Conformément à l'article 73 des Lois, le ministre a délégué les pleins pouvoirs à la secrétaire générale, au directeur et aux gestionnaires des Services d'AIPRP. La désignation du poste de secrétaire générale vise à offrir du soutien et des conseils stratégiques à la haute direction du ministère au sujet des questions d'AIPRP, lorsqu'il y a lieu. Pour toutes les activités et opérations quotidiennes d'AIPRP, le directeur et les gestionnaires des Services d'AIPRP assument l'entière responsabilité (voir l'annexe B).

Le directeur des Services d'AIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de directives et de procédures efficaces pour gérer la conformité du ministère aux lois. L'administration des lois au sein d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada est gérée par les Services d'AIPRP, mais elle est également facilitée au niveau du secteur, de la direction générale et du bureau régional. Chaque secteur et direction générale du ministère dispose d'un agent de liaison de l'AIPRP (relevant d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif, etc.), qui coordonne les activités et qui donne des conseils sur les procédures et les processus administratifs des lois. Les Services d'AIPRP, qui ont leur siège à Ottawa, répondent à toutes les demandes officielles envoyées au ministère en vertu des deux lois.



Politiques, procédures et pratiques opérationnelles d'AIPRP

Afin d'améliorer l'administration du programme d'AIPRP et de veiller à ce que les politiques du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP soient respectées et mises en œuvre, Services d'AIPRP élaborent et mettent à jour diverses directives, procédures et pratiques opérationnelles internes.

Confrontée à une augmentation de 39 pour cent de sa charge de travail globale (soit une augmentation totale de 115 pour cent depuis 2015-2016), l'équipe a continué à adopter des mesures en misant sur ses expériences et les leçons apprises pour en venir à bout. Par exemple, les membres de l'équipe ont doublé leurs efforts de négociation avec les demandeurs, ont écourté les consultations avec d'autres ministères et tiers, ont tiré profit des données de recherche et des preuves fournies par les responsables de programme afin de réduire le nombre de consultations dans l'ensemble et se sont assurés que les délais étaient respectés à toutes les étapes du processus et que les mécanismes de suivi et de rapport étaient efficaces.

L'équipe a réussi à atteindre un certain niveau de productivité grâce aux démarches essentielles de communication et de collaboration continues au sein du ministère.

Le ministère utilise régulièrement les postes eConnect^{MD} pour transmettre électroniquement les documents aux demandeurs de manière sûre et à temps. La rétroaction de nos clients qui se sont inscrits à ce service a été positive.

Les Services d'AIPRP continuent de maintenir des pratiques organisationnelles allégées en examinant ses processus et en éliminant les activités administratives redondantes afin d'assurer un niveau de conformité et de rendement élevés ainsi que des communications positives avec ses clients et les intervenants.

Formation et sensibilisation

Les fonctionnaires du ministère doivent avoir une connaissance des obligations en matière d'AIPRP, ce qui améliore la qualité des réponses et le taux de conformité du ministère aux obligations juridiques.

Compte tenu de l'importante augmentation des demandes officielles (accès, vie privée et consultations sur l'accès) et des ressources réduites de l'équipe d'AIPRP, peu de formation a été offert aux employés du ministère. Seuls quelques nouveaux employés ont reçu de la formation cette année – environ



dix séances se sont déroulées au cours de l'année et 25 personnes ont été formées.

Le manque de sensibilisation et de formation au sein de l'AIPRP se reflète dans la qualité des recommandations reçues des fonctionnaires; cela entraîne des délais dans les examens d'AIPRP et altère les niveaux de conformité.

ACCÈS À L'INFORMATION – TENDANCES ET STATISTIQUES

Un rapport statistique récapitulatif sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* traitées entre le 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 se trouve à l'annexe A. Une explication et une interprétation de l'information contenue dans le rapport statistique suit.

Rapport statistique – interprétation et analyse

Durant la période de déclaration, le ministère a reçu 1 700 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et a répondu à 1 544 demandes. Le ministère a répondu, il y avait 373 demandes pour lesquelles il était possible de répondre par voie non officielle aux demandeurs, de négocier avec ces derniers pour accepter du matériel divulgué dans le passé ou de les acheminer vers un secteur du ministère qui rendait déjà publique l'information.

Durant cette même période, le ministère a aussi reçu 256 demandes de consultation d'autres établissements ou organismes gouvernementaux, en a clos 247 et a reporté 23 consultations en suspens.

Le volume de pages traitées (tant les demandes d'accès que les demandes de consultation, y compris celles qui sont officieuses) a totalisé 390 914, soit 79 pour cent de moins que l'année précédente. Sur ce nombre, 189 355 pages ont été divulguées en totalité ou en partie. Le reste a été entièrement exempté ou exclus conformément aux exigences législatives.

Durant cette période de déclaration, un dossier actif volumineux a été reporté à 2018-2019 (dossier d'environ deux millions de pages dans le domaine des télécommunications) et n'a pas encore été traité.

Les sujets des demandes reçues étaient similaires à ceux déclarés au cours des années précédentes; ils avaient trait notamment à l'aérospatiale, aux télécommunications, aux ententes de financement et aux dépenses et à la propriété intellectuelle; des demandes concernaient en outre des notes d'information particulières sur plusieurs sujets liés au mandat du Ministère. Un



nouveau sujet s'est ajouté, l'innovation, à la suite de la nouvelle programmation du Ministère.

Une fois de plus, durant cette période de déclaration, la tendance en matière de demandes pour des documents d'information (incluant des listes) représentait 71 pour cent des demandes reçues, comparativement à 66 pour cent en 2016-2017.

Nivellement des coûts et ressources humaines

Services d'AIPRP

Les dépenses salariales totales associées à l'administration par les Services d'AIPRP des activités liées à la *Loi sur l'accès à l'information* se chiffraient à 1 094 547 \$ pour cette période de déclaration. Les dépenses non salariales s'élevaient à 122 229 \$ pour un coût total de 1 216 776 \$. Cette somme comprenait les coûts liés aux services contractuels de deux conseillers pendant une période de trois mois.

Les ressources humaines nécessaires pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* représentaient 13,09 équivalents temps plein (ETP), incluant des étudiants et les deux conseillers (0,42 ETP), pour un total de 13,51 ETP.

Ministère

Les frais administratifs tels que déclarés par les responsables des divers programmes du ministère dans le cadre de l'extraction, l'examen et la prestation d'information pour leur traitement reliée à la Loi se chiffraient à 93 311 \$. Les ressources humaines à l'extérieur des Services d'AIPRP nécessaires pour extraire les documents et fournir des recommandations s'établissaient à 1,37 ETP.

Total des coûts

Les coûts globaux pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* à Innovation, Sciences et Développement économique Canada se sont chiffrés à 1 310 087 \$ pour la période considérée. Le besoin total en ressources humaines pour la période représentait 14,5 ETP.

Évolution de la source des demandes

Les entreprises et les médias constituaient encore les types de demandeurs les plus fréquents, représentant respectivement 41 et 35 pour cent de la totalité des demandes reçues en 2017-2018. Le nombre de demandeurs refusant de



s'identifier a chuté à 12 pour cent de toutes les demandes reçues durant la période de déclaration, comparativement à 23 pour cent l'année précédente.

Les organismes et les membres du grand public ont également soumis moins de demandes et représentaient chacun 5 pour cent de toutes les demandes reçues. Le secteur universitaire est celui ayant soumis le moins de demandes (2 pour cent), encore moins que l'année précédente (6 pour cent).

Amélioration des délais de traitement

Les 1 544 demandes ont été traitées dans les délais suivants :

- 372 en 1 à 15 jours (24 %)
- 537 en 16 à 30 jours (35 %)
- 197 en 31 à 60 jours (13 %)
- 263 en 61 à 120 jours (17 %)
- 78 en 121 à 180 jours (5 %)
- 58 en 181 à 365 jours (4 %)
- 39 en 366 jours ou plus (2 %)

Durant la période de déclaration, le taux de conformité en temps opportun atteignait 89 %, soit une note de C selon la formule de conformité du commissaire à l'information. Il s'agit d'une diminution par rapport à l'année précédente (93 pour cent), une situation qui résulte d'une augmentation de 15 pour cent du nombre de demande de LAI reçu pour un total de 92 pour cent depuis 2015-2016.

En ce qui a trait à la surveillance du délai de traitement des demandes, les Services d'AIPRP ont maintenu les pratiques opérationnelles suivantes :

- les gestionnaires examinent et surveillent régulièrement l'état des demandes d'accès à l'aide de l'outil de gestion des cas de l'AIPRP (Axcress-1);
- les gestionnaires examinent régulièrement l'état des processus de consultation concernant les demandes d'accès à l'aide de l'outil de gestion des cas de l'AIPRP (Axcress-1);
- les gestionnaires tiennent des réunions opérationnelles hebdomadaires avec le personnel pour examiner les plans de travail et établir les priorités; et
- les gestionnaires présentent des rapports hebdomadaires au directeur sur les demandes à clore, ainsi que la conformité en temps opportun.
- Le directeur rend compte chaque mois du rendement ministériel général à la haute direction.



Fréquence et raisons du non-respect du délai réglementaire

Sur les 1 544 demandes traitées, le Ministère a pu répondre dans les délais réglementaires dans 89 pour cent des cas (1 375 demandes). Cependant, 169 demandes ont été traitées après la date limite réglementaire, en comparaison avec 79 l'année précédente. Cela représente une augmentation de 114 pour cent du nombre de demandes n'ayant pas été traitée à temps, une situation directement attribuable à l'augmentation importante (92 %) du volume de demandes reçues depuis 2015-2016.

Disposition des demandes

La disposition des 1 544 demandes traitées s'est déroulée comme suit :

- 229 demandes ont donné lieu à une divulgation complète (15 %)
- 1 061 demandes ont été divulguées en partie (68 %)
- 118 demandes n'avaient pas de dossiers existants (8 %)
- 95 demandes ont été abandonnées (6 %)
- 23 demandes ont été transférées (1 %)
- 8 demandes ont été entièrement exclues (1 %)
- 10 demandes ont fait l'objet d'une exception complète (1 %)

Les documents ont été divulgués en totalité dans 15 pour cent des cas, en comparaison avec 44 pour cent en 2016-2017, tandis que 68 pour cent des documents ont été divulgués en partie, comparativement à 38 pour cent l'année précédente. De plus, les documents ont été entièrement exemptés et exclus dans seulement un pour cent des réponses respectivement, comme en 2016-2017.

Limites au droit d'accès — Exceptions et exclusions

Comme on peut le voir à l'annexe A, le ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 13 à 24 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Plusieurs dispositions d'exemption peuvent être appliquées pour empêcher la divulgation d'information en réponse à une demande, et ces dispositions sont déclarées séparément dans le rapport statistique. Toutefois, la même disposition d'exemption invoquée pour empêcher la divulgation d'information plus d'une fois dans la même demande est déclarée une seule fois dans le rapport statistique.

Selon les statistiques, le ministère a invoqué de nombreuses dispositions d'exemption tout au long de la période de déclaration, citant le plus fréquemment les articles 15, 16, 19, 20, 21, 23 et 24. Cette situation est attribuable à la nature de l'information détenue par le ministère (c.-à-d. tiers,



renseignements personnels, conseils/recommandations, conseils juridiques et autres lois).

Le ministère dispose de quatre lois reconnues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* aux termes de l'article 24, mais les exceptions s'appliquent le plus souvent à l'information assujettie à la *Loi sur la concurrence* et à la *Loi sur l'investissement Canada*.

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés, aux documents mis en vente pour le public et aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine, conformément aux articles 68 et 69 de la Loi respectivement. Comme dans le cas des exceptions, l'annexe A indique les catégories d'exclusions invoquées. La majorité des exclusions invoquées par le ministère pour empêcher la divulgation d'information avaient trait aux documents confidentiels du Cabinet (article 69).

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information au sujet de toute question relative au traitement de leurs demandes et plusieurs plaintes peuvent être associées à une même demande.

Le Ministère a reçu 48 nouveaux avis de plaintes durant la période de déclaration, comparativement à 19 plaintes en 2016-2017, soit une hausse de 153 pour cent. Toutefois, ces 48 plaintes représentaient moins de trois pour cent du nombre total de demandes de LAI reçues pour cette période de déclaration.

Les types de plaintes reçues sont présentés dans le tableau suivant. Le Commissaire a déposé ses conclusions sur 29 enquêtes sur les plaintes pendant la période considérée. La nature de ces plaintes et les conclusions connexes sont résumées ci-après :

Type de plainte	Reçue	Réglée	Conclusions
Refus - exclusions	4		
Refus – exceptions	21	11	3 – discontinuée 8 – bien fondée/réglée
Refus - général (p. ex. information manquante, aucun dossier ou autre)	7	2	1 – discontinuée 1 – résolue



Délais	6	5	1 – resolved 4 – well-founded/resolved
Prorogations	10	11	5 – résolue 6 – bien fondée/réglée
Total	48	29	

La Commissaire a déposé ses conclusions sur les deux enquêtes liées aux examens effectués par la Cour fédérale en 2014. Par conséquent, deux nouvelles contestations ont été reçues pour les mêmes plaintes liées aux examens effectués par la Cour fédérale, portant le nombre d'affaires en cour à quatre (4) à la fin de la période de déclaration.

Aucune vérification relative à l'administration des lois sur l'AIPRP n'a été conclue pendant la période considérée.



ANNEXE A

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Innovation, Sciences et Développement économique

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1700
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	223
Total	1923
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1544
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	379

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	596
Secteur universitaire	27
Secteur commercial (secteur privé)	700
Organisation	81
Public	87
Refus de s'identifier	209
Total	1700

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
237	118	18	0	0	0	0	373



PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	25	118	53	28	2	3	0	229
Communication partielle	229	309	136	232	74	51	30	1061
Exception totale	1	4	0	1	2	2	0	10
Exclusion totale	1	6	0	0	0	1	0	8
Aucun document n'existe	25	84	6	2	0	1	0	118
Demande transmise	21	2	0	0	0	0	0	23
Demande abandonnée	70	14	2	0	0	0	9	95
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	372	537	197	263	78	58	39	1544

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	5	16(2)	3	18 a)	43	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	2	20.2	0
13(1) c)	22	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	8	16(2) c)	35	18 d)	3	21(1) a)	499
13(1) e)	1	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	529
14	1	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	1	21(1) c)	10
14 a)	29	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	6
14 b)	10	16.1(1) c)	1	18.1(1) d)	0	22	2
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	251	22.1(1)	2
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	1	23	52
15(1) - Déf.*	65	16.3	0	20(1) b)	242	24(1)	22
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	2
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	194		
16(1) a)(ii)	4	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	3						
16(1) c)	11						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives



2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	3	69(1)	0	69(1) g) re a)	131
68 b)	0	69(1) a)	11	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	47
68.1	0	69(1) c)	3	69(1) g) re d)	22
68.2 a)	0	69(1) d)	11	69(1) g) re e)	80
68.2 b)	0	69(1) e)	15	69(1) g) re f)	11
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	60	169	0
Communication partielle	186	875	0
Total	246	1044	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	27 693	27 693	229
Communication partielle	89 669	45 224	1061
Exception totale	112 425	0	10
Exclusion totale	118	0	8
Demande abandonnée	6 794	0	95
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0



2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	218	3051	5	1234	0	0	5	15465	1	7943
Communication partielle	923	13062	100	15596	23	8670	14	7026	1	870
Exception totale	6	0	2	0	1	0	0	0	1	0
Exclusion totale	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	86	0	5	0	1	0	3	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1241	16113	112	16830	25	8670	22	22491	3	8813

3

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	86	0	0	0	86
Communication partielle	879	0	12	0	891
Exception totale	15	0	0	0	15
Exclusion totale	2	0	0	0	2
Demande abandonnée	18	0	1	0	19
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1000	0	13	0	1013



2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
169	146	8	3	12

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	14	36	50
16 à 30 jours	4	15	19
31 à 60 jours	3	24	27
61 à 120 jours	3	19	22
121 à 180 jours	2	9	11
181 à 365 jours	0	23	23
Plus de 365 jours	1	16	17
Total	8	71	169

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0



PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	16	0	54	5
Communication partielle	178	113	224	105
Exception totale	2	1	3	3
Exclusion totale	1	1	0	0
Aucun document n'existe	3	0	2	2
Demande abandonnée	8	0	11	6
Total	208	115	294	121

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	130	10	116	2
31 à 60 jours	50	17	112	119
61 à 120 jours	20	87	61	0
121 à 180 jours	2	1	1	0
181 à 365 jours	5	0	4	0
Plus de 365 jours	1	0	0	0
Total	208	115	294	121

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	829	\$4 145	667	\$3 335
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$360
Total	829	\$4 145	667	\$3 335



PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	249	8631	7	352
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	14	800	0	0
Total	263	9431	7	352
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	240	7143	7	352
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	14	2288	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	47	38	16	2	0	0	0	103
Communiquer en partie	36	55	40	1	0	0	0	132
Exempter en entier	0	3	0	0	0	0	0	3
Exclure en entier	1	0	1	0	0	0	0	2
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	84	96	57	3	0	0	0	240



5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	2	1	0	0	0	0	5
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	4	1	0	0	0	0	7



PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	2	9	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	48	642	4	188	0	0	0	0	0	0
31 à 60	26	188	5	322	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
< de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	77	849	9	510	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	27	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
< de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	27	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
45	1	2	48

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	2	2



PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1 094 547
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$122 229
• Contrats de services professionnels	\$ 82 846	
• Autres	\$ 39 383	
Total		\$ 1 216 776

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	11.20
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.42
Étudiants	1.89
Total	13.51



ANNEXE B

Délégation de pouvoirs

Industry Canada (to be known as Innovation, Science and Economic Development)

Industrie Canada (qui sera connu sous le nom d'Innovation, Sciences et Développement économique)

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur

Schedule / Annexe

Position / Poste

Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements

Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements

Corporate Secretary /
Secrétaire général

Full authority / Autorité absolue

Full authority / Autorité absolue

Director, Access to Information and Privacy (ATIP) Services / Directeur(trice), Service de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP)

Full authority / Autorité absolue

Full authority / Autorité absolue



Manager, ATIP Services /
Gestionnaire, Services de
l'AIPRP

Full authority / Autorité
absolue

Full authority / Autorité
absolue

And / et

Senior Advisor, ATIP
Services / Conseiller (ère)
principal(e), Services de
l'AIPRP

Section / Articles: 7, 8(1), 9,
11(4)(5), 13, 14, 15, 16, 17,
18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25,
26, 27(1), 68, 69

Section / Articles : 8(1), 14,
15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25,
26, 27, 28, 69, 70

Dated, at the City of Ottawa
this 10 day of June

, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa
ce 10 jour de juin

2016

THE HONOURABLE NAVDEEP SINGH BAINS
MINISTER OF INDUSTRY CANADA
(to be known as Minister of INNOVATION,
SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT)

MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA
(identifié comme Ministre d'INNOVATION, SCIENCES
et DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)
L'HONORABLE NAVDEEP SINGH BAINS